



Allocation de vie chère communale 2018

Formulaire de demande

(à retourner au plus tard avant le 30 mars 2019)

1. *Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère communale il faut remplir les conditions suivantes :*
 - *Etre ou avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période d'au moins 6 mois sur l'année d'attribution de l'allocation de vie chère ;*
 - *Etre bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité.*
2. *L'allocation de vie chère communale sera versée à hauteur de 25 % du montant alloué par le FNS.*
3. *L'allocation communale est calculée au prorata des périodes de résidences à Strassen définies à l'article 1 à raison de 1/12 par mois d'inscription au registre de la population.*
Toute fraction d'un mois est à considérer comme mois entier pour le calcul de l'allocation.
4. *L'allocation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.*

Demandeur :

Matricule : ____ / ____ / ____ / ____

Nom et Prénom :

Adresse : Code postal :

Téléphone :

Numéro de compte IBAN : LU

Etablissement financier :

Titulaire du compte :

Résident de la commune de Strassen du au

Prière de joindre une copie de la lettre du Fonds National de Solidarité renseignant sur le montant de l'allocation étatique accordée !!!

Le déclarant certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Date : Signature :